



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

**POLITIQUE DE L'ORDRE PROFESSIONNEL
DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC SUR LES DOCUMENTS
ET LES RENSEIGNEMENTS ACCESSIBLES SANS RESTRICTION**

**Adoptée par le conseil d'administration le 25 octobre 2019
Révisée par le conseil d'administration le 3 février 2023**

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	CHAMPS D'APPLICATION	1
2.1	Personnes visées	1
2.2	Mécanismes de révision	1
2.3	Responsable de l'application	2
3.	DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	2
3.1	Renseignements contenus au Tableau de l'Ordre ou contenus dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau de l'Ordre	2
3.2	Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre	3
3.3	Autorisations spéciales d'exercer la profession	3
3.4	Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre	4
3.5	Avis : limitation ou suspension de permis, radiation provisoire du Tableau	5
3.6	Existence d'une plainte	6
3.7	Rôle d'audience du conseil de discipline	6
3.8	Dossier du conseil de discipline	7
3.9	Décisions	7
4.	LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES	8
4.1	Renseignements sur les lois et règlements	8
4.2	Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession.....	8
4.3	Plan de classification ou de classement	9
5.	AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS.....	9
6.	FRAIS EXIGIBLES	10

1. INTRODUCTION

La *Politique de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur les documents et sur les renseignements accessibles sans restriction*¹ (« La politique ») est adoptée dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*², la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*³ et le *Code des professions*⁴.

La politique prévoit des mécanismes favorisant et facilitant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elle détermine les types de renseignements ou documents ayant un caractère public ou étant accessibles à toute personne et qui peuvent être diffusés sans aucune restriction en vertu de la loi.

Ainsi, le personnel de l'Ordre peut continuer de répondre à de multiples demandes de renseignements ou d'accès à des documents et respecter ses obligations réglementaires et déontologiques, sans que le responsable de l'accès ou son représentant délégué (ci-après le représentant de l'accès) ait à intervenir.

En cas de doute quant à la possibilité de transmettre un document ou quant aux conditions et modalités afférentes, il conviendra de transférer la demande au responsable de l'accès.

2. CHAMPS D'APPLICATION

2.1 Personnes visées

La politique est un outil de référence qui s'adresse principalement au personnel de l'Ordre.

2.2 Mécanismes de révision

Toute demande de modification à la politique devrait être soumise à l'attention du responsable de l'accès qui la transmettra à l'instance décisionnelle concernée.

¹ Adaptée du modèle présenté par le groupe de travail sur la gestion de l'information du Conseil interprofessionnel du Québec.

² RLRQ, c. A-2.1 (ci-après «LAD»).

³ RLRQ, c. P-39.1.

⁴ RLRQ, c. C-26.

2.3 Responsable de l'application

La responsable de l'accès (M^e Marie-France Salvas) veille à l'application de la politique.⁵

Coordonnées

Téléphone : 514 351-2770 ou 1-800-361-2001, poste 246

Courriel : msalvas@oppq.qc.ca.

Ses coordonnées sont accessibles en tout en temps sur le site web de l'OPPQ.

3. DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3.1 Renseignements contenus au Tableau de l'Ordre⁶ ou contenus dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau de l'Ordre⁷

3.1.1 Quels sont ces renseignements?

- Le nom et prénom du membre ou ex-membre;
- La mention de son sexe;
- Le nom de son bureau ou de son employeur;
- L'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel;
- Le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession;
- L'année de sa première inscription au Tableau et celle de toute inscription ultérieure;
- La mention de toute attestation ou permis, que l'Ordre lui a délivré, avec la date de délivrance;
- La mention du fait qu'il a déjà été radié ou que son droit d'exercer des activités professionnelles est ou a été limité ou suspendu ou que son permis a été révoqué dans les situations suivantes⁸ :
 - Décision disciplinaire ou criminelle, au Québec ou ailleurs;
 - Examen médical;
 - Stage ou cours de perfectionnement;
 - Par suite d'une décision du conseil de discipline ou d'un tribunal;

⁵ Conformément à l'article 108.5 du *Code des professions*, le président de l'OPPQ a délégué les fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels que lui confère la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* à M^e Marie-France Salvas, directrice générale et secrétaire.

⁶ *Id.*, art. 46.1 et 108.8.

⁷ *Id.*, art. 46.2 et 108.8.

⁸ *Id.*, art. 45.1, 51, 55 et 55.1.

- Dans les cas autres que ceux déjà énumérés. Exemples : non-paiement de cotisation, non-conformité au règlement sur l'assurance-responsabilité, etc.

3.1.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le [site Internet de l'Ordre](#) pour :
 - Le nom et prénom du membre ;
 - Le nom de son bureau ou de son employeur;
 - L'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel;
 - Le numéro de membre ;
 - Le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession.
- Téléphoner à l'Ordre au 514 351-2770, poste 221 ou au 1-800-361-2001, poste 221 ou communiquer par courriel à physio@oppq.qc.ca.

Note : la demande d'accès à ces renseignements doit viser une personne identifiée⁹ et ne peut concerner l'ensemble ou un groupe de membres.

3.2 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre¹⁰

3.2.1 Quels sont ces renseignements?

- Lieux, autres que le domicile professionnel, où un membre exerce sa profession.

3.2.2 Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 351-2770, poste 221 ou au 1-800-361-2001, poste 221 ou communiquer par courriel à physio@oppq.qc.ca.

3.3 Autorisations spéciales d'exercer la profession

3.3.1 Quels sont ces renseignements?

- Renseignements concernant une personne à qui une autorisation spéciale est délivrée.

⁹ *Id.*, art. 108.8.

¹⁰ *Id.*

3.3.2 *Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Téléphoner au Secrétariat général de l'Ordre au 514 351-2770, poste 254, ou au 1-800-361-2001, poste 254 ou communiquer par courriel à secretariat_general@oppq.qc.ca.

3.4 **Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre**¹¹

3.4.1 *Quels sont ces renseignements?*

- Les noms, titres et fonctions du président, des vice-présidents, du directeur général et secrétaire, du secrétaire adjoint, du syndic, des syndics adjoints, des syndics correspondants, du secrétaire du conseil de discipline et des membres du personnel de l'Ordre;
- Les noms, titres et fonctions des administrateurs du conseil d'administration et, s'il y a lieu, le secteur d'activité professionnelle et la région qu'ils représentent;
- Les noms, titres et fonctions des membres du comité exécutif, du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle, du comité de révision (décisions du syndic);
- Les noms des scrutateurs désignés par le conseil d'administration;
- Le nom, titre et fonction du représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec;
- Le nom, le titre et la fonction des membres d'un comité d'enquête.

Note : la diffusion des renseignements concernant les membres d'autres comités requiert le consentement des personnes concernées.

3.4.2 *Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :*

- Consulter le site Internet de l'Ordre;
- Téléphoner à l'Ordre au 514 351-2770, poste 254 ou au 1-800-361-2001, poste 254 ou communiquer par courriel à secretariat_general@oppq.qc.ca.

¹¹ *Id.*, art. 90 et 108.6.

3.5 Avis : limitation ou suspension de permis, radiation provisoire du Tableau¹²

3.5.1 Quels sont ces renseignements?

- L'avis concernant un professionnel qui est radié du Tableau ou dont le droit d'exercice est limité ou suspendu et un avis de la décision définitive du conseil d'administration ou du Tribunal des professions, selon le cas, entraînant cette radiation, limitation ou suspension et, le cas échéant, un avis d'une décision du tribunal rectifiant ou révisant une telle décision. Cet avis doit comprendre le nom de ce professionnel, le lieu de son domicile professionnel, le nom de l'ordre dont il est membre, ainsi que la date et un sommaire de la décision;
- Le nom du cessionnaire des dossiers ainsi que la description de son mandat (selon le règlement de l'Ordre).

3.5.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet de l'Ordre;
- Communiquer au Secrétariat général de l'Ordre au 514 351-2770, poste 254 ou au 1-800-361-2001, poste 254 ou communiquer par courriel à secretariat_general@oppq.qc.ca.
- Communiquer au secrétariat du conseil de discipline au 514 351-2770, poste 258 ou 239 ou au 1-800-361-2001, poste 258 ou 239 ou communiquer par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à abenoit@oppq.qc.ca.

¹² *Id.*, art. 108.7.

3.6 Existence d'une plainte¹³

3.6.1 Quels sont ces renseignements?

- Le nom du membre visé par une plainte disciplinaire ou une requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions* ainsi que leur objet, à compter de leur signification au membre.

Note : une fois la première audience tenue, la plainte disciplinaire elle-même est accessible, à moins d'une ordonnance à l'effet contraire.

3.6.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Téléphoner à l'Ordre au secrétariat du conseil de discipline 514 351-2770, poste 258 ou 239 ou le 1-800-361-2001, poste 258 ou 239 ou communiquer par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à abenoit@oppq.qc.ca.

3.7 Rôle d'audience du conseil de discipline

3.7.1 Quels sont ces renseignements?

- Liste des prochaines audiences du conseil de discipline;
- Le rôle précise l'objet de la plainte, le nom des parties et le cas échéant, celui de leur avocat, le nom des membres du conseil de discipline, le numéro de dossier ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience.

3.7.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet de l'Ordre;
- Communiquer avec le secrétariat du conseil de discipline de l'Ordre au 514 351-2770, poste 258 ou 239 ou au 1-800-361-2001, poste 258 ou 239 ou communiquer par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à abenoit@oppq.qc.ca;

¹³ *Id.*

3.8 Dossier du conseil de discipline¹⁴

3.8.1 Quels sont ces renseignements?

- Tout le dossier disciplinaire est public (à moins d'ordonnance à l'effet contraire), une fois la première audience tenue, sauf pour les audiences tenues avant le 1^{er} août 1988.

3.8.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Communiquer avec le secrétariat du conseil de discipline de l'Ordre au 514 351-2770, poste 258 ou 239 ou au 1-800-361-2001, poste 258 ou 239 ou communiquer par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à abenoit@oppq.qc.ca.

3.9 Décisions

3.9.1 Quels sont ces renseignements?

- Toutes les décisions du conseil de discipline, que le membre concerné soit déclaré coupable ou non d'une infraction.

3.9.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet CanLII au www.canlii.org ;
- Communiquer avec le secrétariat du conseil de discipline de l'Ordre au 514 351-2770, poste 258 ou 239 ou au 1-800-361-2001, poste 258 ou 239 ou communiquer par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à abenoit@oppq.qc.ca.

Note : toutes les décisions disciplinaires rendues à compter du 1^{er} août 1988 sont publiques.

¹⁴ *Id.*

4. LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

4.1 Renseignements sur les lois et règlements

Les membres de l'Ordre sont assujettis au *Code des professions* ainsi qu'aux divers règlements adoptés par l'Ordre, dont le Code de déontologie.

4.1.1 Quels sont ces renseignements?

- Tout règlement ou dispositions de la loi en vigueur;
- Tout projet de loi modifiant le *Code des professions* présenté à l'Assemblée nationale du Québec;
- Tout projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec*;
- Tout projet de règlement communiqué aux membres de l'Ordre.

4.1.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet de l'Office des professions ou celui de l'Ordre;
- Communiquer avec l'Ordre au 514 351-2770, poste 258 ou 250 ou au 1-800-361-2001, poste 258 ou 250 ou par courriel à jdubuc@oppq.qc.ca ou à dtheriault@oppq.qc.ca.

4.2 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession

Il s'agit notamment de documents concernant la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis ou d'autorisation spéciale, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle. On inclut également des documents portant sur les normes relatives aux sujets mentionnés précédemment¹⁵.

4.2.1 Quels sont ces documents?

- Lignes directrices;
- Réglementation de l'Ordre.

4.2.2 Pour obtenir ces renseignements, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet de l'Ordre.

¹⁵ Il est à noter que certaines restrictions peuvent s'appliquer.

4.3 Plan de classification ou de classement

À compter du 14 septembre 2007, l'Ordre doit rendre accessible au public, sur demande, un plan de classification ou une liste de classement de ces documents.¹⁶

4.3.1 Quels sont ces documents?

- Plan de classification des documents.

4.3.2 Pour obtenir ces documents, le demandeur peut :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 351-2770, poste 251 ou communiquer par courriel à ltremblay@oppq.qc.ca.

5. AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

L'Ordre publie ou diffuse régulièrement des documents s'adressant aux membres, à la population ou les deux à la fois. Ces documents sont mis à jour périodiquement. À titre d'exemples :

5.1 Quels sont ces renseignements?

- Physio-Québec
- Rapports annuels
- Réglementation en vigueur

Note : tout document ou renseignement qui est sur le site Internet de l'Ordre est par définition public.

5.2 Pour obtenir ces documents, le demandeur peut :

- Consulter le site Internet de l'Ordre.

¹⁶ Art. 16 LAD.

6. FRAIS EXIGIBLES

- L'Ordre peut exiger des frais n'excédant pas ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*¹⁷;
- L'Ordre doit en informer le requérant au moment de la demande;
- Aucun frais ne peut être demandé lorsque les frais d'une demande d'accès sont de moins de 8,35 \$;
- Les frais principaux pouvant être exigés sont résumés dans le tableau suivant :

Type de documents	Frais
Feuille de papier	0,42 \$ pour chaque page de photocopieur et/ou d'imprimante
CD-ROM	17,25 \$
Clé USB	17,25 \$

¹⁷ RLRQ, c. A-2.1, r. 3.